



**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITE**

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général
Martine MARTIN
Référence
2015-005
Téléphone
04 42 91 71 21
Fax
04 42 26 68 03
Mél.
ce.sg
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU** arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;
- VU** la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 4 décembre 2014 ;
- VU** la modification faite par l'UNSA le 8 janvier 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Sont nommés en qualité de représentant de l'administration au comité technique spécial du département des **Bouches-du-Rhone** :

- L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ; Président
- le secrétaire général.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTSD.

Article 2 – Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité techniques spécial départemental :

Titulaires :

- Mme Claire BILLES – FSU
- Mme Séverine VERNET – FSU
- M. Jean-Claude DUMAX-BAUDRON – FSU
- Mme Laurence BAUSSANT – FSU
- M. Julien SANTAMARIA - FSU
- Mme Carole GELLY - UNSA
- M. Magloire HAZOUME - UNSA
- M. Philippe ROMS – FNEC-FP-FO
- M. Sébastien PUCH – FNEC-FP-FO
- Mme Isabelle DEDIEU - CGT



2/2

Suppléants :

- M. Julien WEISZ – FSU
- Mme Corinne VIALLE – FSU
- M. Julien MAREC – FSU
- Mme Carole ALLIONE – FSU
- M. Christophe DORE – FSU
- M. Guillaume PELLE - UNSA
- M. Mickaël NICOLLE - UNSA
- Mme Paule LOZANO – FNEC-FP-FO
- Mme Odile PACCHINI – FNEC-FP-FO
- Mme Nathalie GENDRE - CGT

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 21 janvier 2015


Bernard BEIGNIER